

## Gant anti-froid alimentaire Ansell, réf. 102LRA



### Description

- Les gants anti-froid Ansell sont destinés à l'industrie alimentaire : manipulation de produits congelés, aliments secs et non stérilisés en environnement froid ou réfrigéré.
- Adaptés à l'industrie alimentaire pour l'entreposage, la manipulation de produits surgelés, le transport, etc.
- Gants tricotés en acrylique offrant une excellente isolation thermique et un confort optimal.
- Confortables, ils assurent une bonne préhension en milieu sec.
- **Précautions d'emploi** : ces gants protègent du froid mais pas de la coupure. Il est possible de le porter en-dessous d'une paire de gants anti-coupures pour les opérations de transformation alimentaire par exemple (viande, poisson...).

### Caractéristiques techniques

- **Matériaux** : - Support : tricotés en acrylique et Spandex ;  
- Enduction : S.O ;  
- Exempt d'agents sensibilisants ;  
- Sans latex pour éliminer les risques d'allergie.
- **Jauge** : 10.
- **Coloris** : bleu.
- **Dimensions** : longueur de 230 mm.
- **Taille** : taille 9.
- **Conditionnement** : une paire en sachet individuel.
- **Conditions de stockage** : Conserver à l'abri des sources d'ozone et des flammes. Conserver à l'abri des rayons du soleil, dans un endroit frais et sec.
- **Conformité** : Equipement de Protection Individuelle (EPI) de catégorie II pour la protection des mains au travail.  
Conformes aux normes européennes de protection contre le froid EN 511 (010) et de danger mécanique EN 388 : 2003 (113X) et EN 388 : 2016 (113XB).  
Gants conformes aux exigences de la Directive européenne 89/686/CEE et aux normes européennes EN 420:2003 + A1:2009 et EN 388:2003. Ils sont classés comme gants d'usage intermédiaire (c.-à-d. protection contre les risques intermédiaires).  
Attestation de type CE pour le produit final délivrée par CENTEXBEL (0493) Technologiepark 7 B-9052 Zwijnaarde Gants conformes aux exigences du Règlement 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et au Règlement 2023/2006 de la Commission européenne relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- **Précautions d'emploi** : Ne pas utiliser comme protection contre les produits chimiques ; gant non étanche.  
Ne pas utiliser comme protection contre les flammes, ni comme protection thermique à des températures supérieures à 70°C.